

Interpellation no 905

## Mise en adéquation des valeurs officielles

La valeur officielle des immeubles, respectivement la détermination de la valeur locative, sont des éléments de base pour tout propriétaire, en particulier dans le cadre de sa charge fiscale.

Ces valeurs officielles ne subissent que rarement une actualisation, alors même que les exigences formulées par la législation propre à la construction des immeubles sont en hausse constante.

Le dernier élément entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril est représentatif des préoccupations légitimes en ce qui concerne le meilleur usage des énergies renouvelables, à savoir l'ordonnance sur l'énergie.

Par ce fait, les immeubles d'anciennes générations, avec des coefficients thermiques et des installations de production de chaleur surannés, voient leur valeur intrinsèque réduite, et deviennent peu intéressants pour la vente à tiers, le coût de mise en conformité devenant un élément dissuasif.

Les propriétaires de ces anciens immeubles sont dès lors fréquemment contraints de brader le prix de vente pour pouvoir s'en défaire (raisons familiales, charge annuelle excessive, succession, etc) devant vendre en-dessous de la valeur officielle, avec les inconvénients fiscaux qui en résultent.

**Le Gouvernement ne juge-t-il pas souhaitable de revoir l'ensemble de la problématique des valeurs en vigueur, tenant compte des importantes évolutions techniques et technologiques sur le parc immobilier, évolutions bien plus rapides que les mises à jour des valeurs officielles et locatives ?**

Nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

*Alain Lachat*  
*S. B...*  
*Delémont*  
*Bobling*  
*Michel*  
*M. L...*  
*Y...*  
*...*

Pour le Groupe PLR  
Pierre Parietti

